



Le Livre et la lecture en France

Le prix unique du livre	p.	2
Le livre numérique	p.	4
Le conseil du livre	p.	6
Plan d'action en faveur de la librairie	p.	8
Données statistiques sur le livre et l'édition	p.	10
Zoom sur le livre pour la jeunesse	p.	14
La lecture publique en France	p.	15
L'action du ministère de la culture en faveur de la présence du livre français à l'étranger	p.	24



Le prix unique du livre

Onze pays européens sur vingt-cinq disposent aujourd'hui d'un système de prix fixe des livres, soit par voie législative (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal et Slovénie), soit sous forme d'accords interprofessionnels (Danemark et Hongrie).

En France, la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre pose le principe d'un prix unique de vente du livre, fixé par l'éditeur ou par l'importateur, les détaillants pouvant pratiquer au détail un rabais maximum de 5 %, quel que soit l'acheteur (sauf les bibliothèques et établissements scolaires) et quelle que soit la période de l'année.

Votée à l'unanimité par le Parlement, cette loi a été renforcée en 2003 à l'occasion de la transposition en droit français de la directive européenne sur le droit de prêt (plafonnement des rabais aux collectivités). Après plus de vingt-cinq années d'existence, cette loi fait l'objet d'une large et forte adhésion parmi les professionnels (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires).

Cette loi a permis le développement d'un réseau de diffusion particulièrement dense et pluriel, dans lequel la librairie indépendante a su conserver toute sa place. En effet, ce canal de vente assure la présence des ouvrages au plus près des citoyens, crée le plus souvent la réputation d'une œuvre et contribue à la diffusion de la diversité littéraire et à la vie des idées dans les territoires. En préservant la pluralité des réseaux de diffusion du livre, la loi a favorisé le développement d'une offre éditoriale riche et diversifiée. Enfin, la loi n'a pas de caractère inflationniste, puisque le prix du livre suit depuis de nombreuses années l'évolution de l'indice général des prix à la consommation, quand il ne lui est pas inférieur comme ces dernières années. Elle remplit donc deux exigences majeures : la diversité de la création éditoriale et la diffusion de cette diversité auprès du public le plus large possible.

C'est pourquoi la quasi-unanimité des professions du livre et la Ministre de la Culture et de la Communication ont récemment exprimé leur vive opposition à deux amendements parlementaires déposés dans le cadre du projet de Loi de modernisation de l'économie (LME), et finalement retirés par leurs auteurs, qui visaient à modifier de façon substantielle les modalités d'application de la loi du 10 août 1981.

La ministre de la Culture et de la Communication a souligné, dans un communiqué du 29 mai 2008, son attachement à la loi sur le prix du livre,



qui demeure l'un des piliers de la politique du livre, le bilan positif de son application et les risques qu'entraîneraient pour les équilibres de la chaîne du livre et sa diversité les deux amendements déposés.

Elle a précisé qu'elle n'en était pas moins ouverte à une discussion sur la modernisation de la loi de 1981 et proposé que cette discussion ait lieu dans le cadre du Conseil du livre qu'elle a installé le 30 juin 2008. Lors de cette première réunion, Christine Albanel a ainsi confié à Hervé Gaymard, député de la Savoie et membre du Conseil, la direction d'un groupe de travail associant professionnels, parlementaires et pouvoirs publics sur le bilan de la loi. Cette proposition a été acceptée par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale à l'issue d'une table ronde sur le livre qui s'est tenue à son initiative le 2 juillet 2008.



Le livre numérique

A l'issue de la première réunion du Conseil du livre (cf p.6) le 30 juin, Bruno Patino, président de Télérama et du Monde interactif, a remis son rapport sur le livre numérique à la ministre de la Culture et de la Communication (rapport disponible sur le site du CNL www.centrenationaldulivre.fr). Christine Albanel lui avait confié la mission d'étudier toutes les formes possibles de diffusion légale des œuvres sur internet.

Le rapport de Bruno Patino met en avant deux éléments essentiels, à savoir la propriété intellectuelle et la détermination des prix, et préconise une série de mesures en quatre actions.

Promouvoir une offre légale attractive

La commission conduite par Bruno Patino propose notamment :

- d'inciter les acteurs du secteur à réfléchir au niveau interprofessionnel à l'interopérabilité des contenus numériques ;
- d'encourager l'interprofession à accélérer l'interopérabilité des grandes bases de métadonnées existantes, et à réfléchir à la mise en place d'une base unique ;
- de poursuivre et d'élargir la politique d'aide à la numérisation des fonds éditoriaux et d'incitation au développement d'une offre numérique d'ouvrages sous droit, telle qu'elle est menée par le Centre national du livre et la Bibliothèque nationale de France avec le lancement du portail Gallica 2 en mars 2008 (gallica2.bnf.fr).

Défendre la propriété intellectuelle

La commission suggère :

- de ne pas modifier le code de la propriété intellectuelle ;
- d'ouvrir des discussions interprofessionnelles sur les droits d'auteur.

Mettre en place des dispositifs permettant aux détenteurs de droits d'avoir un rôle central dans la détermination des prix

La commission souligne que la maîtrise des prix de vente par les éditeurs est déterminante pour maintenir la diversité de l'offre de contenus numériques et propose :

- d'engager une réflexion économique afin de définir des mécanismes de régulation de marché ;
- de promouvoir des modes alternatifs permettant la maîtrise des prix par les éditeurs.



Conduire une politique active auprès des institutions communautaires

La commission recommande :

- d'établir un bureau à Bruxelles, chargé de la promotion des politiques liées à la propriété intellectuelle et visant à l'établissement d'une politique européenne en la matière ;
- de demander l'application d'un taux de TVA réduit pour les contenus culturels numériques.



Le Conseil du Livre

Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, a réuni pour la première fois, lundi 30 juin, le Conseil du livre.

Après une première communication sur la place de la politique du livre et de la lecture dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, les 24 membres ont débattu des suites à donner à plusieurs décisions contentieuses et initiatives parlementaires récentes, visant à remettre en cause la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre.

Christine Albanel a confié à Hervé Gaymard, député de la Savoie et membre du Conseil, la direction d'un groupe de travail sur le bilan de la loi, qui demeure, de l'avis de tous les participants, un élément déterminant pour la régulation de l'industrie et du commerce du livre. Bruno Patino, président du Monde interactif, chargé par Christine Albanel d'une mission sur livre numérique, a ensuite procédé à la remise officielle de son rapport dont il a commenté les principales conclusions aux membres du Conseil. La ministre a souhaité qu'un débat s'engage au sein de la profession sur la base de ce rapport et qu'un groupe de travail se mette en place autour des suites à lui donner.

En outre, trois groupes de travail ont été constitués sur des sujets d'intérêt commun aux acteurs du livre et de la lecture :

- selon les préconisations du plan livre présenté le 14 novembre dernier, Bruno Racine, président de la Bibliothèque nationale de France, coordonnera l'élaboration d'un schéma numérique des bibliothèques, destiné à harmoniser et mutualiser les initiatives des bibliothèques publiques dans les domaines de la numérisation des collections, des acquisitions de documents numériques et de stockage pérenne des données ;

- Benoît Yvert, directeur du livre et de la lecture et président du Centre national du livre, animera une réflexion sur la mise en œuvre d'un dispositif plus efficace de programmation et de restitution des études et statistiques relatives au livre et à la lecture ;

- Marc-André Wagner, secrétaire général du Centre national du livre, et Olivier Poivre d'Arvor, directeur de Culturesfrance, dirigeront un groupe chargé de proposer les réformes destinées à améliorer la politique extérieure de soutien à l'économie du livre français. A la suite de cette réunion, Christine Albanel a remis les insignes d'officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur à Jean-Marie Sevestre, président directeur général de la librairie Sauramps à Montpellier. En distinguant ainsi, à l'issue du premier Conseil du livre, l'un des principaux libraires indépendants français, la Ministre a voulu manifester son attachement fort à la promotion d'un maillon essentiel de la chaîne du livre.



Le Conseil du Livre se réunira à nouveau dans le courant du mois de novembre 2008.

Le Conseil du livre comprend :

Des membres de droit :

- La ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant, président,
- Un représentant du ministère chargé de l'Education nationale : M. Jean-Pascal Charvet, inspecteur général de l'Education nationale
- Un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche : M. Michel Marian, sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique
- Un représentant du ministère chargé des affaires étrangères : M. Alain Lombard, sous-directeur, Direction de la coopération culturelle et du français
- Le président du Centre national du livre : Benoît Yvert, directeur du livre et de la lecture
- Le président de la Bibliothèque nationale de France, Bruno Racine
- Le directeur de la Bibliothèque publique d'information, Thierry Grognet
- Le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Daniel Renoult
- Le président de la Société des gens de lettres, Alain Absire
- Le président du Syndicat national de l'édition, Serge Eyrolles
- Le président du Syndicat de la librairie française, Benoît Bougerol
- Le président de l'Association des bibliothécaires de France, Dominique Arot

Treize personnalités désignées en raison de leur compétence, nommées par arrêté du ministre chargé de la culture :

- Jean-Guy Boin, délégué général du Bureau international de l'édition française (BIEF),
- Henri Causse, membre de l'Association pour le développement de la librairie (ADELC), directeur commercial aux éditions de Minuit,
- Antoine Gallimard, président directeur général des éditions Gallimard,
- Hervé Gaymard, député de la Savoie, ancien ministre
- François Gèze, président directeur général des éditions La Découverte,
- Gérald Grunberg, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,
- Guillaume Husson, délégué général du Syndicat de la librairie française (SLF),
- Serge Lagache, sénateur du Val-de-Marne,
- Michel Melot, ancien directeur de la Bibliothèque publique d'information, ancien président - du Conseil supérieur des bibliothèques, essayiste,
- Denis Mollat, libraire et président du Cercle de la librairie,
- Olivier Nora, président directeur général des éditions Grasset,
- Françoise Nyssen, présidente des éditions Actes sud,
- Olivier Poivre d'Arvor, directeur de CulturesFrance.
- Le Conseil du livre dispose d'un secrétaire général : Nicolas Georges, directeur adjoint du livre et de la lecture



Un plan d'action en faveur de la librairie indépendante

La librairie indépendante joue un rôle majeur pour la promotion de la diversité culturelle dans notre pays. Dans la mesure où elle emploie une main d'œuvre qualifiée et nombreuse, son développement a des répercussions directes en termes d'emploi. Ce commerce de proximité contribue par ailleurs à l'aménagement culturel du territoire en favorisant l'animation des centres-villes, y compris dans les villes petites et moyennes, et de leur périphérie.

Les résultats publiés en 2007 de l'étude nationale sur la situation économique de la librairie indépendante, conduite par le Syndicat de la librairie française, le Syndicat national de l'édition et le Ministère de la culture et de la communication (rapport disponible sur le site du CNL www.centrenationaldulivre.fr), ont permis d'identifier les difficultés particulières auxquelles doivent faire face les librairies : hausse continue des charges d'exploitation (loyers en centre-ville, fiscalité, transport...), poids élevé des charges de personnel qui les distingue de la grande distribution ou de la vente en ligne (en moyenne la moitié de la marge brute) et faible rentabilité (en moyenne 1,4 % du chiffre d'affaires selon l'étude) malgré de faibles salaires moyens. Ces difficultés limitent les capacités d'investissement des librairies, l'attractivité du métier de libraire et la transmission de ces commerces.

C'est pour ces raisons que Christine Albanel a présenté au Conseil des Ministres du 14 novembre 2007 une communication visant à lancer un « plan livre » dont le renforcement de la librairie est l'une des trois priorités.

Dans ce cadre, les mesures suivantes sont mises en œuvre en 2008 :

Un **label « librairie indépendante de référence »**, instauré par la loi de finances rectificative pour 2007, sera attribué aux librairies qui satisfont un certain nombre de critères et leur permettra de bénéficier d'une exonération de taxe professionnelle sur décision des collectivités locales et d'aides spécifiques du Cnl dont le budget d'intervention en faveur de la librairie est doublé ;

Un fonds d'aide à la transmission des librairies, doté de 3 M€ et créé par une convention signée le 12 mars 2008 par le Ministère de la culture et de la communication et par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC), chargée de sa mise en œuvre, est destiné à accompagner la reprise de ces commerces par des libraires professionnels, au moment où la génération qui dirige aujourd'hui les principales librairies s'apprête à prendre sa retraite.



Ces mesures feront l'objet de réflexions complémentaires au sein du Conseil du livre qui a été installé par la Ministre de la culture le 30 juin 2008 et qui réunit l'ensemble des professions du livre et des ministères concernés.



Données statistiques sur le livre et l'édition

Principaux indicateurs de l'activité éditoriale en 2007

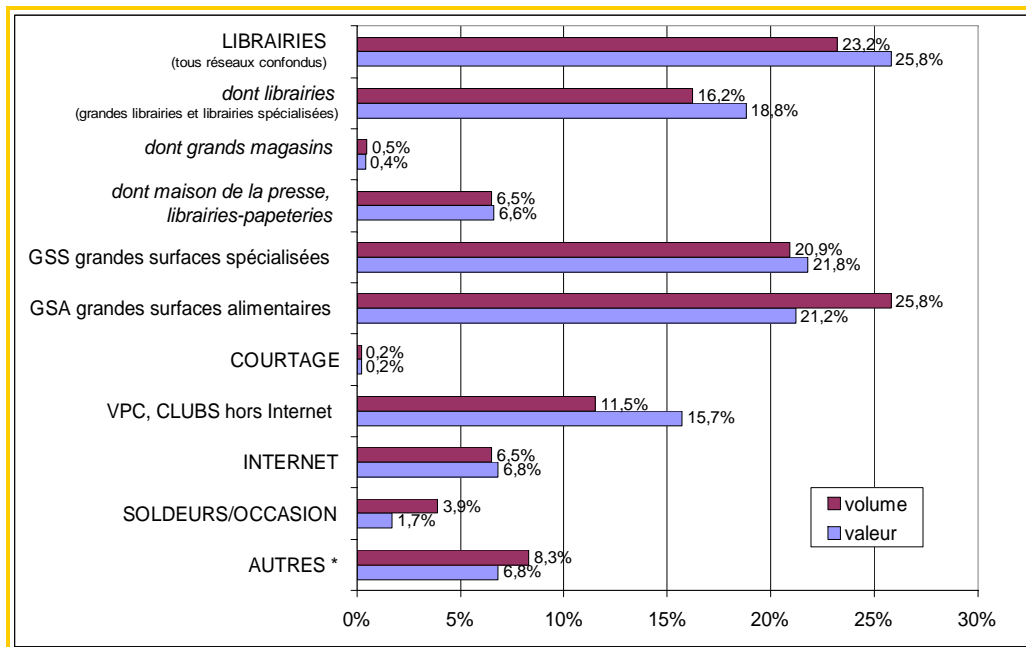
	2007	* Variation %
<i>Chiffre d'affaires (en millions d'euros)</i>	2 893	+3,5%
dont ventes de livres	2 762	+3,2%
dont cessions de droits	131	+10,3%
<i>Ventes d'exemplaires (en milliers)</i>		
tous types d'ouvrages	486 599	+3,6%
tous types d'ouvrages sauf fascicules	445 453	
<i>Production en titres (en unités)</i>	75 411	+7,5%
dont nouveautés et nouvelles éditions	37 352	+6,3%
dont réimpressions	38 059	+8,7%
<i>Production en exemplaires (en milliers)</i>	692 844	+10,4%
dont nouveautés et nouvelles éditions	428 080	+5,3%
dont réimpressions	264 764	+19,6%

Source : SNE (Syndicat national de l'édition),
Premiers résultats de l'enquête de branche, 294 éditeurs
* variations calculées sur l'échantillon constant de répondants 2004-2005



Les lieux d'achat du livre en 2006

Répartition des achats en valeur et en volume



Source : TNS-Sofres/Observatoire de l'économie du livre (DLL/CNL)
Achats de livres d'un panel de 10 000 personnes de 15 ans et plus, hors livres scolaires et encyclopédies en fascicules.

* AUTRES : comités d'entreprises, achat direct à l'éditeur, kiosques, gares, salons, marchés, ...

Quelques statistiques du livre français à l'étranger

- Les exportations de livres français en 2006 (*en prix de cession des intermédiaires*) :

674,9 M€ (-1,4%)

546,0 M€ hors DOM-TOM et feuillets (+2,9%)

Source : Centrale de l'édition/SNE, statistiques douanières retraitées

- Les cessions de droits à l'exportation en 2006 : 6.578 titres cédés

Source : Centrale de l'édition/SNE, enquête Échange de droits (81 éditeurs)



Les pratiques de lecture des Français

La lecture en 2005

79% des Français de plus de 15 ans ont lu en 2005 au moins 1 livre au cours des 12 derniers mois (*y compris bandes dessinées, hors livres scolaires, universitaires ou professionnels*)

38% ont lu de 1 à 9 livres

25% ont lu 10 à 24 livres par mois

15% ont lu 25 livres et plus

Source : CREDOC 2006 pour DLL-BPI, Fréquentation, usages et image des bibliothèques municipales en 2005.

NB. Données comparables à celles des enquêtes sur les Pratiques culturelles des Français (même méthodologie)

Genres de livres lus

Au cours des 12 derniers mois par 100 personnes de 15 ans et plus en 2003 :

Romans policiers ou d'espionnage	23
Romans sentimentaux	17
Romans d'auteurs classiques	21
Romans d'un autre genre	34
Livres sur l'histoire	25
Livres politiques, religieux, économiques, de sciences humaines	21
Livres scientifiques et techniques	14
Livres de cuisine, décoration, bricolage, jardinage, guides de voyages	40
Livres d'art ou de photographie	17
Livres sur le sport	11

Source : INSEE/DEPS, enquête Participation culturelle et sportive/enquête PCV, 2003
Hors bandes dessinées et revues, hors obligations scolaires ou professionnelles.



Les prêts de livres dans les bibliothèques en 2005

Bibliothèques municipales (BM)	161,6 millions d'imprimés (-2,0%) <i>dont livres 149,2 millions (-2,2%)</i>
Bibliothèques universitaires (BU et BIU)	13,1 millions de volumes (-2,8%)

Source : BM : DLL (prêts d'imprimés : 2.866 BM ayant fourni l'information sur 3.004, prêts de livres : 2.840 BM sur 3.004)

BU : enquête statistique annuelle auprès des établissements d'enseignement supérieur (ESGBU), prêts à domicile



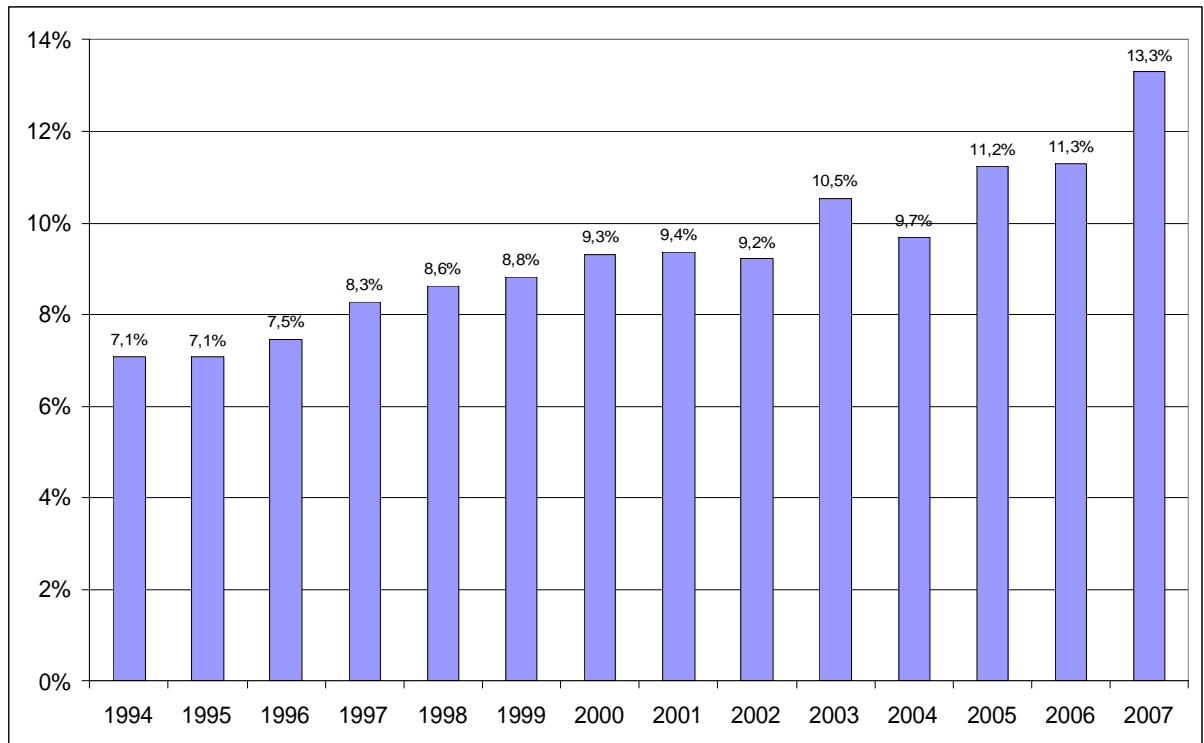
> Zoom sur le livre pour la jeunesse

Le livre pour la jeunesse, c'est :

9% des titres disponibles	(source : OEL/Electre, 2007)
11% des nouveautés	(source : Electre, 2007)
13% du chiffre d'affaires des éditeurs	(source : SNE, 2007)
19% des exemplaires vendus	(source : SNE, 2007)
14% des cessions de droits à l'exportation	(source : SNE/Centrale de l'édition, 2006)

un poids croissant dans l'économie du secteur

Part du secteur jeunesse dans le chiffre d'affaires (ventes de livres) des éditeurs



source : SNE, enquête de branche

le poids des différentes catégories de livres de jeunesse

	% des titres *	% du CA
éveil, petite enfance, albums à colorier	61%	49%
documentaire	11%	11%
fiction	28%	40%
total jeunesse	100%	100%

source : SNE, enquête de branche 2006



La lecture publique en France

Les bibliothèques de lecture publique

Les bibliothèques municipales (BM)

Créées, pour les plus anciennes, à partir de collections aristocratiques ou de biens religieux confisqués sous la Révolution, les bibliothèques municipales ont toujours été placées sous l'autorité des communes ou groupements de communes.

Leur mission principale est de conserver et de mettre en valeur leurs fonds patrimoniaux, particulièrement riches (13,6 millions d'imprimés patrimoniaux - majoritairement des livres anciens, rares ou précieux). Au cours des vingt dernières années elles se sont beaucoup modernisées, notamment, pour remplir leur mission de développement de la lecture publique.

Aujourd'hui, les bibliothèques municipales constituent les équipements culturels les plus fréquentés. Elles sont considérées comme un lieu fondamental d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté offrant à tous les publics un accès à l'information, à la culture, à la formation et aux loisirs.

Pour conquérir de nouveaux publics, les bibliothèques municipales multiplient les actions culturelles (salons du livre, ateliers d'écriture, rencontres d'auteurs) et les partenariats (services sociaux, petite enfance, maisons de retraite, établissements pénitentiaires...).

Cependant, des disparités demeurent dans l'accès aux livres malgré les progrès accomplis : disparités entre communes, départements et régions, ou disparités socio-économiques.



Les bibliothèques municipales en chiffres

- 3 004 bibliothèques municipales sont identifiées par la DLL comme remplissant certains critères minimum. Elles desservent 65% de la population française ; 35 000 personnes y travaillent ; leurs surfaces atteignent 2,5 millions de m², soit 5,7 m² pour 100 habitants ;
- leurs collections s'accroissent et se diversifient : 94 M d'imprimés non patrimoniaux, 8,8 M de phonogrammes, 1,9 M de vidéogrammes ; près de 2 000 bibliothèques offrent un accès public à Internet et 500 possèdent des documents numériques.

Fréquentation

- 43% de la population française fréquente une bibliothèque publique (35% fréquente une bibliothèque municipale) ;
- 5,9 millions de personnes sont inscrites (16,6% de la population) et empruntent 208 millions de documents.

Source 2005

Les bibliothèques départementales de prêt (BDP)

En 1945, l'État crée les bibliothèques centrales de prêt. Transférées aux collectivités départementales dans le cadre des lois de décentralisation de 1986, elles sont rebaptisées en 1992 bibliothèques départementales de prêt (BDP).

À l'origine, les bibliothèques départementales de prêt avaient pour mission de desservir les communes des zones rurales (moins de 10 000 habitants). Cet objectif, d'abord rempli grâce aux célèbres bibliobus, s'est poursuivi par la création de points fixes de lecture, relais ou petites bibliothèques municipales.

Les bibliothèques départementales de prêt forment des responsables, souvent bénévoles, dispensent aides et conseils, mettent à disposition des expositions, fédèrent des actions de développement de la lecture à l'échelon départemental. Service distributeur à l'origine, elles accèdent au statut de têtes de réseau logistique.

En couvrant la quasi-totalité du territoire, y compris l'outre-mer, les bibliothèques départementales de prêt permettent à plus de 75% des habitants des communes rurales d'avoir accès au livre et aux autres supports. Elles peuvent effectuer des dépôts dans les écoles, les prisons, les



maisons de retraite. En résumé, elles sont devenues animatrices et fédératrices des réseaux de lecture publique départementaux.

Les bibliothèques départementales de prêt en chiffres

- 97 bibliothèques départementales de prêt emploient environ 2 655 personnes, possèdent plus de 24,4 millions d'imprimés, 2,5 millions de documents sonores, 622 000 vidéogrammes, 109 000 cédéroms ; parmi ces 97 BDP, la moitié possède d'autres types de documents (diapositives, affiches, cartes postales...);
- elles ont déposé plus de 15 millions de documents dans les bibliothèques des 16 300 communes qu'elles desservent ;
- toutes sont maintenant informatisées et ont un accès à Internet.

Source 2006

Les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)

Le programme des bibliothèques municipales à vocation régionale, créé par la loi du 13 juillet 1992 et clos en 2002 a permis de financer et de construire de grands équipements municipaux, destinés à être des pôles d'équilibre de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et des acteurs privilégiés de la coopération régionale.

Il a donné lieu à la naissance de douze grands établissements de lecture publique en région : les bibliothèques de Châlons-en-Champagne, La Rochelle, Limoges, Marseille, Montpellier, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse et Troyes. Le dernier bâtiment, la bibliothèque des Champs Libre à Rennes a ouvert en 2006.

En une décennie, ce programme a permis de créer plus de 150 000 m², qui s'ajoutent aux quelques 100 000 m² annuels construits à l'heure actuelle en France.

A l'issue du programme créé par la loi de 1992, on a constaté qu'il avait profondément modifié le paysage des bibliothèques françaises. Il a renouvelé et diversifié les écritures architecturales. Dans le même mouvement, il a permis de repenser avec inventivité le rapport entre l'offre documentaire et les usagers, en créant d'importants espaces de détente, d'exposition, de mise en valeur des collections patrimoniales et d'action culturelle.



Au-delà du rôle culturel qu'ils jouent dans leur ville d'implantation, les BMVR et les grands établissements qui se construisent dans leur sillage

doivent affirmer leur mission régionale, qui va de la mise en place de portails régionaux à des politiques concertées de conservation et de promotion du patrimoine écrit.

1 439 bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt et bibliothèques municipales à vocation régionale ont participé à Lire en fête en 2007.

Les aides de l'État aux bibliothèques des collectivités territoriales

Les bibliothèques publiques françaises dépendent essentiellement des collectivités territoriales ; on recense ainsi en 2005 :

- 4213 bibliothèques municipales sous la responsabilité des communes ou groupements de communes, dont 3004 sont identifiées par la DLL comme remplissant certains critères minimum d'ouverture, de surface, de collection et de personnels qualifiés;
- 97 bibliothèques départementales de prêt (BDP), sous la responsabilité des départements.

Placées sous le contrôle technique du Ministère de la culture et de la communication, ces bibliothèques fournissent un rapport d'activité et peuvent faire l'objet d'une inspection.

Lors des lois de décentralisation, en 1986, l'État a transféré les crédits qu'il consacrait à l'équipement et au fonctionnement des bibliothèques publiques dans une « dotation générale de décentralisation » (DGD).

Un dispositif particulier de financement a alors été mis en place pour aider chaque année les collectivités territoriales à construire et moderniser les bibliothèques publiques, le "concours particulier" relatif aux bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt.



Les aides de l'État en chiffres

- 56,6 M euros pour 760 opérations de construction, d'équipement ou d'informatisation des bibliothèques municipales, aidées au taux moyen de 32% ;
- 9,9 M euros pour des chantiers de construction ou de modernisation de bibliothèques d'envergure régionale ou nationale, comme ceux de Quimper, Strasbourg, Béziers ou la bibliothèque départementale de prêt de l'Hérault...

À cela s'ajoutent les subventions aux acquisitions accordées aux bibliothèques des collectivités territoriales par le Centre national du livre (4,9 M euros en 2007), ainsi que les subventions de la Direction du livre et de la lecture aux acquisitions de nature patrimoniale.

Source 2006

L'essor des bibliothèques publiques en France depuis 20 ans s'explique largement par ce mécanisme : les surfaces des bibliothèques municipales ont quadruplé, pour atteindre aujourd'hui 2,5 millions de mètres carrés.

Les médiathèques de proximité

Le développement de médiathèques de proximité dans les espaces ruraux et urbains (centres-villes et banlieues)

En 2003, dans un souci d'aménagement du territoire, le ministère a engagé un programme de développement de médiathèques de proximité dans les espaces ruraux et urbains, appelées à l'époque les " Ruches ".

Ce programme, exigeant en matière d'architecture, de services, de convivialité des espaces, de diversité des collections et d'ouverture vers les technologies de l'information, garantissait aux collectivités locales un soutien de l'État, tant pour l'investissement que sur le fonctionnement. Le succès a été immédiat, les " Ruches " ont été rapidement reconnues comme des espaces de sociabilité, et des outils de lutte contre la fracture culturelle et numérique.

Le programme-cadre élaboré par la DLL (<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>) ambitionnait de promouvoir une nouvelle génération de bibliothèques d'une surface avoisinant les 500 m², dans les territoires souvent dépourvus d'équipements culturels. Ce programme, qui a généré à ce stade près de 500 réalisations, déclinait la notion d'accessibilité, à la fois du bâtiment à tous les publics y compris handicapés, et des collections à tous types d'utilisateurs.



La recommandation visant à privilégier à hauteur de 42% de la surface totale du bâtiment les espaces d'accueil et de services s'est traduite par la présence de salle d'exposition et d'espaces destinés aux tout-petits, mais aussi d'antenne administrative, touristique ou sociale puisque nombre d'établissements sont intégrés à des bâtiments multiservices regroupant outre la bibliothèque, l'école de musique, une antenne de l'ANPE, l'office de tourisme...

Ces médiathèques peuvent de fait être considérées comme des bibliothèques hybrides où se côtoient les activités et les publics de plusieurs champs disciplinaires, reflétant une conception de la bibliothèque élargie à de multiples services publics

Si le programme spécifique des « Ruches » a été clos en 2005, le programme-cadre définissant le concept de médiathèques de proximité est toujours d'actualité, et ces établissements peuvent bénéficier du soutien de l'État par le biais du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD).

En 2007, 1 bibliothèque ouverte sur 5 était une médiathèque de proximité (19854 m² ou 15% de la totalité des surfaces de bibliothèques ouvertes dans l'année), preuve de la dynamique créée par le programme et de la pertinence du concept. On constate que les médiathèques construites dans des espaces ruraux (47%) sont devenues moins nombreuses que celles construites dans des espaces urbains, centres-villes ou périphérie (53%, dont 1/4 en banlieue).

Les actions de promotion de la lecture en faveur des publics éloignés du livre

Permettre à des publics éloignés des bibliothèques publiques (personnes hospitalisées, handicapées, détenues...) et peu familier du livre (personnes en situation d'exclusion...) d'accéder à une offre de lecture comparable à celle des autres publics : telle est l'une des principales missions du bureau du développement de la lecture de la Direction du livre et de la lecture (DlL).

Pour atteindre cet objectif, le bureau du développement de la lecture privilégie les actions fondées sur des relations contractuelles avec des partenaires publics ou privés porteurs de projets, pouvant donner lieu à l'attribution de subventions au plan national.



Lecture et handicap

Depuis 1995, le Ministère de la culture (DlI et Cnl) contribue à mieux faire connaître l'édition adaptée en faveur des personnes déficientes visuelles ou

sourdes, en permettant à des éditeurs d'exposer des ouvrages adaptés sur un stand du salon du livre de Paris intitulé « des livres à voir, à entendre et à toucher » (braille, relief, gros caractères, numérique, langue des signes française).

La Direction du livre et de la lecture agit en collaboration avec des associations pour faciliter l'accès à la lecture de ces publics. Chaque année, elle apporte son concours à des associations spécialisées dans la transcription en braille et l'édition en relief (multi-supports) de textes littéraires pour adultes, adolescents et enfants.

Pour améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les bibliothèques publiques et la diffusion de « pratiques exemplaires », la Bibliothèque publique d'information (Bpi) du Centre Georges Pompidou anime le wiki Alphabib et organise avec la Direction du livre et de la lecture un séminaire annuel à l'attention des professionnels concernés.

Enfin, la Direction du livre et de la lecture collabore étroitement à la mise en oeuvre de l'exception en faveur des personnes handicapées prévue par la loi de 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Lecture à l'hôpital

La lecture est la pratique culturelle la plus courante dans les hôpitaux. La priorité donnée à la lecture à l'hôpital a été renforcée par la convention signée en 1999, actualisée en 2006, entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère chargé de la santé. L'un des objectifs majeurs de cette convention étant d'encourager la création et le développement de bibliothèques dans les établissements hospitaliers qui répondent aux critères généraux des bibliothèques publiques, la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS, ministère de la santé), et la DLL ont réalisé en 2006-2007 une étude sur les activités des bibliothèques hospitalières et les animations autour de la lecture et de l'écriture, afin de disposer d'un bilan identifiant les « bonnes pratiques » et les axes de développement à favoriser (livret de recommandations communes, *Faire vivre la lecture à l'hôpital* : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politiqueculturelle/hopital/convention.htm>)



Dans le domaine du livre et de la lecture, il existe de nombreux partenariats entre établissements hospitaliers, établissements de soins et bibliothèques municipales ou départementales de prêt. Ces partenariats permettent de mener des politiques de développement de la lecture intégrées à la vie de l'hôpital comme à celle de la cité, et sont destinés à se développer encore.

En 2007, près de 150 établissements hospitaliers ont participé à Lire en Fête.

Lecture en prison

La politique de développement de la lecture dans les établissements pénitentiaires a été définie par deux protocoles complémentaires (1986 puis 1990) conclus entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de la justice, et révisés en 2008. C'est l'une des actions de promotion de la lecture les plus anciennes que soutient la Direction du livre et de la lecture.

Cette politique commune a plusieurs objectifs : aider à la réinsertion des détenus, majeurs ou mineurs, encourager la réalisation de prestations culturelles de qualité, valoriser le rôle des personnels pénitentiaires, développer des partenariats avec des structures culturelles locales...

En région, cette coopération favorise les partenariats entre établissements pénitentiaires et bibliothèques municipales et départementales de prêt pour créer de véritables centres de ressources, ce qui participe notamment à la réinsertion des détenus. Ces actions sont coordonnées par les chargés de mission de « développement culturel en milieu pénitentiaire » rattachés aux structures régionales pour le livre.

Un rapport sur les bibliothèques d'établissements pénitentiaires publié en 2005 est consultable sur le site du Ministère de la culture :

[http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.](http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports)

En 2007, 24 établissements pénitentiaires ont participé à Lire en Fête.

La formation des bénévoles et des professionnels

La Direction du livre et de la lecture accorde la plus grande attention à la qualité et au professionnalisme des personnes qui interviennent dans la diffusion du livre et de la lecture. C'est pourquoi, elle encourage les actions de formation visant à « professionnaliser » les compétences des bénévoles et soutient l'organisation de journées de formation destinées aux professionnels des bibliothèques.



Les actions de sensibilisation à la lecture en faveur du jeune public

Les actions en direction des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités de la politique menée par la Direction du livre et de la lecture.

Elles concernent :

- le développement de la lecture et de la littérature jeunesse

La Direction du livre et de la lecture soutient les actions menées par des associations de promotion de la littérature de jeunesse et de développement de la lecture notamment celles menées par :

- L'association des Amis de la joie par les livres (AJPL) (www.lajoieparleslivres.com)
- ACCES (www.acces-lirabebe.fr),
- Lire et faire lire (www.lireetfairelire.org)
- Lecture-jeunesse (www.lecture.jeunesse.com)
- Ligue de l'enseignement (www.laligue.org)
- ATD Quart Monde (www.atd-quartmonde.asso.fr)
- Prix Chronos (www.prix-chronos.org)
- AFEV (www.afev.org)

En 2008, elle contribue à faire mieux connaître ces actions en permettant aux associations concernées d'être présentes sur un stand du salon du livre de jeunesse de Montreuil.

- l'éducation artistique et culturelle

La Direction du livre et de la lecture favorise la rencontre d'écrivains qui permettent à des jeunes de découvrir la création littéraire contemporaine et de mieux connaître les acteurs du livre et de la lecture.

Dans ce cadre, elle soutient les programmes d'intervention d'écrivains en milieu scolaire, « *L'Ami littéraire* » et « *Poètes dans la classe* », et en milieu universitaire, « *Le Temps des écrivains à l'université* », menés par l'association La Maison des écrivains (www.maison-des-ecrivains.asso.fr).

En 2006, Lire en Fête a regroupé près de 650 manifestations à destination du jeune public.



L'action du ministère de la culture en faveur de la présence du livre français à l'étranger

L'objectif de favoriser la diversité de l'offre éditoriale et d'en permettre l'accès au public le plus large concerne non seulement la France mais aussi l'étranger. C'est ainsi que la Direction du livre et de la lecture et le Centre national du livre mènent de nombreuses actions en faveur du développement de l'exportation de l'édition française et de la cession de droits de traduction de titres français à des éditeurs étrangers. Ils y consacrent ensemble un budget annuel de près de 10 millions d'euros.

Les aides à l'exportation

Ces aides visent, d'une part, à soutenir les structures professionnelles collectives agissant dans le domaine de l'exportation et, d'autre part, à apporter une impulsion à la réalisation de projets dont la rentabilité commerciale est aléatoire ou à long terme. L'action du ministère de la culture permet de faciliter l'accès au livre en français ; elle intervient à tous les stades de la chaîne du livre, de sa production à sa commercialisation, et varie en fonction de la réalité économique des différents pays.

Cette action prend la forme d'une aide à la promotion, au transport, aux assurances à l'exportation et à la baisse des prix des livres. Elle est principalement mise en œuvre par trois organismes professionnels :

le Bureau international de l'édition française (BIEF) est chargé de promouvoir la production éditoriale française à l'étranger à travers une présence dans les grandes manifestations mais également une activité d'étude, de prospection des marchés, de documentation et de formation des professionnels étrangers ;

la Centrale de l'édition gère un dispositif de groupage du transport des livres exportés et de police globale d'assurance à l'exportation. L'aide du ministère a pour but de bonifier le coût du transport et de cette police afin d'encourager les éditeurs et leurs distributeurs à s'engager à l'export. Dans ce cadre, un effort particulier est consacré au transport des livres vers les départements d'outre-mer qui, en termes de distribution du livre, sont considérés comme des marchés à l'exportation ;

le Centre d'exportation du livre français (CELF) auquel le ministère confie des programmes d'abaissement du prix des livres afin de les adapter au pouvoir d'achat local en Afrique subsaharienne (livres universitaires et scientifiques) et en Europe centrale et orientale (programme « A l'est de l'Europe »).



A ces aides s'ajoute un soutien financier aux acquisitions de livres français par des librairies implantées à l'étranger.

Les aides à la traduction des ouvrages français vers les langues étrangères

Le Centre national du livre apporte son soutien aux éditeurs français pour vendre les droits de traduction de leurs livres à leurs confrères étrangers, en prenant à sa charge une partie des coûts de traduction. Le CNL porte une attention particulière aux marchés jugés « difficiles » et aux domaines littéraires dont la promotion à l'étranger est la plus nécessaire (sciences humaines et sociales, théâtre, littérature pour la jeunesse...). Environ 500 titres bénéficient ainsi chaque année d'une aide du CNL afin d'être traduits dans une langue étrangère.

Par ailleurs, les bourses de séjour de traducteurs attribuées par le CNL permettent annuellement à une centaine de bénéficiaires de séjourner en France durant un à trois mois, afin d'y mener un projet de traduction d'ouvrage français de littérature générale ou de sciences humaines et d'aider leurs maisons d'édition à découvrir des auteurs et à établir des liens avec les éditeurs français.